Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau: Organ für das öffentliche und

> private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 38 (1965-1966)

Heft: 12

Rubrik: Aus dem Wirken der Privatschulen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

einer nicht mehr begreifbaren Größe, die wir Strahlung oder Energie nennen, die belebten Organismen ihrerseits von einer Größe, die wir «Leben» nennen. Mehr wissen wir nicht.

In Analogie zu der Aussage über Materie können wir sagen: Das organische Leben ist nicht, es geschieht. Und es muß hinzugefügt werden: Das Leben ist eine außerkosmische Größe. Außerkosmisch darf hier aber nicht räumlich verstanden werden.

Von dieser Position aus gewinnen vielleicht die Antworten, die bisher gegeben worden sind, neues Verständnis, und von hier sind die noch ausstehenden Aussagen über die dritte Evolution leichter zugänglich geworden.

In der dritten Evolutionsphase, welche die Natur ausschließlich im Menschen zu vollziehen scheint, sehen wir die Bereiche der Religion, der Philosophie, der Mathematik, des naturwissenschaftlichen Forschens, der Technik, der Kunst und so weiter aufblühen. Die Bildungen der dritten Evolutionsphase aber bleiben in ihrer Gesamtheit ungeachtet ihrer phänomenalen Gegebenheit doch tief rätselhaft und unverstanden, weil die Tatsachen ihres psycho-

physischen Wesens, die in der Organismenwelt und ganz besonders im Menschen in der dritten Evolutionsphase ihre besondere Ausprägung erfahren haben, durchaus metaphysische, irrationale Tatsachen sind (Hartmann). Der Hintergrund wirkt, formulierte Eddington, doch wir wissen nicht wie. Was wir beobachten, ist ein Geschehen aus einem für uns nicht erfaßbaren Hintergrund heraus.

So wirkt auch «das Leben», indem es seine Manifestation – die belebten Organismen – superponierend auf der Basis der unbelebten Materie aufbaut, in Einzelindividuen, in Stammesgeschichten und in einer ganzen Evolution. In der höchsten Stufe der Evolution, der geistigen, kommen endlich diese Abläufe zur Erkenntnis ihrer selbst.

Was ist Leben? Hier hört diese Frage auf, weil wir nun anders fragen werden: «Warum?» Hier hört unser «Wissen» auf, desgleichen unser «Beweisen», unser durch das reproduzierbare Experiment Belegen-Wollen und Belegen-Können. Hier setzt, ohne daß wir ein Opfer unseres Intellektes zu bringen brauchen, der Glaube ein, der selbst eine Bildung jener dritten, höchsten Evolutionsphase ist.

AUS DEM WIRKEN DER PRIVATSCHULEN

Les internats privés vaudois en chiffres

1. Historique

Une «commission extra-parlementaire pour l'étude du tourisme dans le canton de Vaud» a procédé en 1965 à une enquête détaillée sous la présidence de Monsieur M. F. Tissot. Le soussigné avait l'honneur de représenter l'enseignement privé vaudois et de ce fait eut l'occasion de préparer des questionnaires qui furent expédiés à tous les internats de notre canton, puis de prendre connaissance des réponses confidentielles renvoyées à la Commission.

Le rapport de cette commission vient de paraître (en vente au prix de frs. 10.— à Lausanne auprès du département des travaux publics — Inspecteur du tourisme et des transports), mais ne contient que quelques renseignements fragmentaires concernant notre enseignement privé. Il était, en effet, normal que l'accent fût porté sur l'hôtellerie et ses branches annexes (cafés-restaurants, camping, caravanning, moyens de transport, etc.).

Das ces conditions et vu la difficulté que nous rencontrons à obtenir des chiffres valables illustrant l'importance des écoles privées suisses et plus particulièrement vaudoises, j'ai pensé qu'il serait intéressant de résumer à votre intention les calculs que je viens de faire. Ceux-ci sont basés essentiellement sur les réponses à l'enquête mentionnée ci-dessus, avec quelques recoupements fournis par les comptes de l'Office du Tourisme du Canton de Vaud (dans le comité directeur duquel je représente notre profession) et par le Service de l'Enfance du Département de l'Intérieur.

Bases des calculs

Il existe dans le canton de Vaud 90 internats dont 44 sont membres de l'Association Vaudoise des directeurs et directrices d'institutions d'enseignement privé (AVDIP). Dans la suite de cet exposé, les chiffres concernant l'AVDIP figurent entre parenthèses et sont naturellement compris dans les totaux.

Sur ces 90 (44) internats, 61 (33) ont bien voulu répondre à notre enquête, ce qui représente le 69 % (75 %) du total. Ces 61 internats comptent au total 4350 lits (2535). Ce nombre représente les 81 % du total des lits d'internats vaudois qui se chiffre à 5341 (2956). A titre de comparaison, l'hôtellerie vaudoise dispose de 21 972 lits. Nous pouvons, dans ces conditions, estimer que notre enquête permet de se faire une image claire de la situation de nos internats vaudois et la majorité des renseignements que vous allez lire ont été calculés par extrapolation en tenant compte du fait que même pour les écoles qui

Primarschule Wetzikon

An unserer **Sonderschule** ist auf Beginn des Schuljahres 1966/67

1 Lehrstelle

an der heilpädagogischen Hilfsschule

zu besetzen. Diese wird wegen Teilung der bisherigen Klasse errichtet und bedarf noch der Genehmigung durch die Gemeindeversammlung.

Wir suchen eine **Kindergärtnerin**, eine **Hortleiterin** oder eine ähnlich ausgebildete Bewerberin, welche Interesse zeigt, sich in den Dienst geistig gebrechlicher Kinder zu stellen. Eine heilpädagogische Ausbildung ist hiefür Voraussetzung; diese kann aber allenfalls im Laufe des ersten Schuljahres nachgeholt werden.

Die Besoldung der Kindergärtnerinnen beträgt Fr. 10 800.— bis Fr. 14 400.—, zuzüglich 5 % Teuerungszulage. Lehrkräfte mit heilpädagogischer Ausbildung haben zudem Anspruch auf eine jährliche Zulage von Fr. 1200.—. Die Besoldung ist bei der BVK versichert. Für übrige Bewerberinnen wird die Besoldung auf Grund des erfolgten Bildungsweges von Fall zu Fall festgelegt.

Handschriftliche Anmeldungen mit Lebenslauf und den üblichen Ausweisen sind so bald als möglich, spätestens bis Mitte März 1966, an Herrn S. Müller, Präsident der Primarschulpflege Wetzikon, Sommerau, 8623 Wetzikon, zu richten.

Primarschulpflege 8623 Wetzikon

Kantonales Erziehungsheim zur Hoffnung 4125 Riehen BS

Wir suchen auf Frühjahr 1966, eventuell nach Vereinbarung

Kindergärtnerin

für die Führung der Schulvorbereitungsklasse. Die Aufgabe besteht in der Vorbereitung von 6 bis 8 schwachsinnigen, aber schulbildungsfähigen Kindern auf unsere Schule.

Unsere Lehrer wohnen alle extern. Die Anstellungsbedingungen sind geregelt im Kantonalen Besoldungsreglement.

Offerten sind erbeten an die Heimleitung des Kantonalen Erziehungsheimes zur Hoffnung, Wenkenstraße 33, 4125 Riehen BS, Telefon 061 51 10 44.

Kantonale Oberreal- und Lehramtsschule Winterthur

An der kantonalen Oberreal- und Lehramtsschule Winterthur sind auf den 16. Oktober 1966 zu besetzen:

1 Lehrstelle

für Deutsch und Kunstgeschichte

2 Lehrstellen

für Deutsch, evtl. in Verbindung mit einem andern Fach

1 Lehrstelle

für Englisch, evtl. in Verbindung mit einem andern Fach

1 Lehrstelle

für Mathematik und Darstellende Geometrie

1 Lehrstelle

für Mathematik evtl. in Verbindung mit einem anderen Fach

1 Lehrstelle

für Physik und Mathematik

1 Lehrstelle

für Physik, evtl. in Verbindung mit einem andern Fach

1 halbe Lehrstelle

für Zeichnen

Die Bewerberinnen und Bewerber müssen Inhaber des zürcherischen oder eines andern, gleichwertigen Diploms für das höhere Lehramt sein oder ausreichende Ausweise über wissenschaftliche Befähigung und Lehrtätigkeit auf der Mittelschulstufe besitzen.

Vor der Anmeldung ist vom Rektorat der kantonalen Oberreal- und Lehramtsschule Winterthur (Gottfried-Keller-Str. 2) schriftlich Auskunft über die einzureichenden Ausweise und über die Anstellungsbedingungen einzuholen.

Anmeldungen sind bis spätestens 10. April 1966 dem Rektorat der kantonalen Oberreal- und Lehramtsschule, Gottfried-Keller-Straße 2, 8400 Winterthur, einzureichen.

Das Rektorat

Primarschule Zofingen

Auf den 1. Juni 1966 ist eine Lehrstelle an unserer

Hilfsschule

Oberstufe (unsere Hilfsschule ist in drei Abteilungen eingeteilt) neu zu besetzen. Die Besoldung richtet sich nach kantonalem Dekret. Die Ortszulage beträgt Fr. 1000.— bis Fr. 1500.—, erreichbar in 5 Aufbesserungen nach je zwei Dienstjahren. Verheiratete Lehrkräfte erhalten sofort die ganze Ortszulage. Der Beitritt zur städtischen Lehrerpensionskasse ist obligatorisch.

Die Anmeldungen sind mit den üblichen Ausweisen zu richten an den Präsidenten der Schulpflege Zofingen, Herrn Werner Wullschleger, Berufsberater, 4800 Zofingen.

Sprachheilschule in Stäfa

In unserem Sprachheilheim am sonnigen Ufer des Zürichsees werden sprachbehinderte, normalbegabte Kinder im Kindergarten- und Elementarschulalter in 2 Klassen zu je 15 Schülern unterrichtet. Zwei Logopädinnen besorgen die Sprachbehandlung und Gruppenleiterinnen betreuen die Kinder in ihrer Freizeit.

Auf Schulbeginn 1966 ist die Elementarabteilung durch eine(n)

Primarlehrerin oder einen Primarlehrer

neu zu besetzen. Bei guter Eignung besteht später die Möglichkeit zur Spezialausbildung als Sprachheillehrer(in). Die Besoldung entspricht den kantonalzürcherischen Ansätzen.

Anfragen, resp. handgeschriebene Offerten mit Lebenslauf und Photo erbitten wir an die Präsidentin, Frau Dr. H. Gysi-Oettli, auf Rain, 8712 Stäfa ZH. Telefon 051 74 92 79.

Basel-Stadt

Wir suchen auf den 1. April 1966, evtl. später, heilpädagogisch, im besonderen sprachtherapeutisch ausgebildete

Lehrerin

für die Sonderklasse für körperbehinderte Kinder und für den Unterricht der hilfsschulbedürftigen Patienten des Kinderspitals. Pflichtstundenzahl, Besoldung und Ferien wie an den Sonderklassen der öffentlichen Schulen von Basel.

Bewerbungen mit genauen Personalangaben, Lehrausweis, Spezialausweisen und Angaben über die bisherige Tätigkeit sind bis zum 15. März 1966 an das Erziehungsdepartement des Kantons Basel-Stadt, Münsterplatz 2, 4051 Basel, zu richten.

Erziehungsdepartement Basel-Stadt

Kantonales Knaben-Erziehungsheim Klosterfichten Basel

Auf Schulbeginn Frühjahr 1966 ist an unserer Heimschule die Stelle

1 Lehrers

neu zu besetzen (Oberklasse 7. und 8. Schuljahr, etwa 14 Buben). Stundenzahl und Ferien wie in der Stadt. Gute Besoldung (kantonales Besoldungsgesetz). Zulagen für eventuelle weitere Mitarbeit. Die Lehrer (ledig oder verheiratet) wohnen extern. Erwünscht (jedoch nicht Bedingung) sind: heilpädagogische Ausbildung, Sportfreudigkeit, musikalische Begabung. Nähere Auskunft erteilt die Heimleitung. Telefon 061 46 00 10. Anmeldungen mit Ausweisen und Zeugnissen sind erbeten an:

Erziehungsheim Klosterfichten, 4142 Münchenstein.

Wir suchen auf den 1. Mai 1966 oder nach Uebereinkunft für die Betreuung unseres kinderpsychiatrischen Dienstes (Zweigstelle der kinderpsychiatrischen Poliklinik Zürich) eine tüchtige

Fürsorgerin oder Psychologin

Fürsorgerinnen oder Psychologinnen, die sich für diese interessante und vielseitige psychologische und pädagogische Aufgabe interessieren, ersuchen wir, ihre Anmeldung mit Zeugnissen, einem kurzen Lebenslauf und einer Fotografie an den Jugendsekretär: J. Seifert, Dorfstraße 40, 8630 Rüti ZH, zu senden. Wir sind gerne bereit, nähere Auskunft zu erteilen und Interessentinnen zu einer Besprechung zu empfangen.

Jugendsekretariat Bezirk Hinwil. Tel. 055 43237



Gestelle

mit Fächern nach Heftformaten

Tische, Pulte, Schränke

B. Reinhard's Erbe Zürich Kreuzstraße 58, Tel. 051 47 11 14 n'ont pas répondu nous disposions de certaines données, telles que le nombre de lits ou le genre de maison, par exemple. Cela explique certaines différences de peu d'importance entre les chiffres figurant dans ce rapport et dans celui publié par la commission extra-parlementaire. Relevons enfin que certains chiffres proviennent de l'année scolaire 1963/1964, alors que d'autres sont plus récents.

2. Internats

Il nous a semblé intéressant de répartir les 90 (44) internats vaudois en trois catégories relatives au nombre de lits: internats de 100 lits et plus, internats de 51 à 99 lits, internats de 50 lits et moins. Toute division est arbitraire mais celle-ci permet certains constatations dignes d'être soulignées.

Internats de 100 lits et plus

16 écoles (11) avec 2291 lits (1471) appartiennent à cette catégorie. Cela représente le 18 % (25 %) du total des internats et le 43 % (50 %) du total des lits. En moyenne, ces internats comptent 143 lits (134).

Internats de 51 à 99 lits

20 écoles (10) avec 1392 lits (725) appartienment à ce deuxième groupe. Cela représente le 22 % (23 %) du total des internats et le 26 % (25 %) du total des lits. En moyenne, ces internats comptent 70 lits (72).

Internats de 50 lits et moins

54 écoles (23) avec 1658 lits (760) appartienment à ce troisième groupe. Cela représente le 60 % (52 %) du total des internats et le 31 % (25 %) du total des lits. En moyenne, ces internats comptent 31 lits (33).

Nous voyons donc que les $^{3/_{5}}$ de nos internats sont des petites maisons d'une trentaine d'élèves.

3. Elèves

Les 90 (44) internats vaudois comptent 4860 (2770) élèves, soit 1480 suisses – soit le 30 % et 3380 étrangers – 70 %.

Comme nous avons vu que nous disposions de 5341 lits, cela signifie que le taux moyen d'occupation est de 91 %, ce qui peut être considéré comme très satisfaisant. Il est, par contre, intéressant de constater que ce taux est de 93 % (95 %) pour les instituts de plus de 100 internes, de 94 % (98 %) pour ceux de 51 à 99 élèves et seulement de 78 % (83 %) pour ceux de 50 élèves et moins. L'année scolaire étant en moyenne de 265 jours, nous pouvons estimer que le nombre de nuitées par année dans nos 90 internats vaudois est d'environ 1 280 000

(730 000) auquel il faut ajouter les nuitées des cours de vacances, soit 100 000 (50 000).

Nous arrivons donc au total de 1 380 000 nuitées (780 000) pour les instituts et pensionnats. Or, le total des nuitées touristiques dans le canton de Vaud pour 1963 était de 6 872 000 nuitées, soit:

1 440 000 instituts, pensionnats et homes d'enfants

1 088 000 chalets, villas, appartements

285 000 chambres à louer

501 000 caravaning et camping

50 000 auberges de jeunesse

3 508 000 hôtels, hôpitaux, sanatoriums, cliniques

6 872 000: total pour le canton de Vaud

environ 27 000 000: total pour la Suisse

L'enseignement privé fournit donc plus du ½ du total des nuitées touristiques. Notons au passage que les instituts, pensionnats et homes d'enfants ont payé en 1964 à l'Office du Tourisme du Canton de Vaud la somme de Fr. 75 326.95 à raison de 5 cts par nuitée. Cela représente donc 1 506 539 nuitées, soit 4 % de plus que pendant l'année scolaire 1963/64.

4. Professeurs

Au total, 830 professeurs travaillent dans nos internats. Pour obtenir ce chiffre nous avons tenu compte du fait que certaines écoles ont internat et externat, ce qui explique que la commission extraparlementaire arrive à 949 professeurs.

Le salaire moyen de ces professeurs est de Fr. 12 900.— par année, en tenant compte des prestations en nature. Il faut constater que ce salaire est sensiblement le même dans les différentes catégories d'écoles, abstraction faite des écoles religieuses. Les salaires de ces professeurs représentent une somme globale de 10 700 000 Fr. Quelle que soit la catégorie des écoles, nous arrivons toujours à une proportion de 6 internes par membre du corps enseignant.

5. Employés

Au total, 885 employés et domestiques (la commission pour la raison invoquée plus haut arrive à 921) travaillent dans nos maisons.

Leur salaire moyen est de Fr. 5800.— y compris les prestations en nature. Au total, les salaires payés aux employés et domestiques représentent Fr. 5 100 000.—.

Dans les écoles de 100 élèves et plus, il y a 5 élèves par employé ou domestique. Dans celles de 51 à 99 élèves, il y a 7 internes par employé ou domestique. Dans les écoles de 50 élèves et moins, il y a 6 élèves par employé ou domestique. Dans l'ensemble de nos écoles, nous arrivons à la proportion de 5,5 internes par employé ou domestique.

Au total, nous versons donc 15 800 000 francs de salaires à 1715 professeurs, employés et domestiques. Cette somme représente les 44 % des recettes des internats. La commission arrive à un total des salaires de 17 335 661 francs pour 1870 personnes comprenant les salaires des professeurs et employés s'occupant d'élèves externes. Dans l'hôtellerie vaudoise, qui emploie environ 8870 personnes, les salaires représentent environ 30 % des recettes.

6. Recettes

Pour étudier cette rubrique, nous avons constaté qu'il fallait répartir les internats en trois groupes indépendants du nombre d'élèves dans les écoles de chaque groupe.

Dans un premier groupe figurent les écoles dont le chiffre d'affaires par élève est supérieur à 9000 francs. Nous y trouvons 16 (14) écoles comptant 1300 (1100) élèves qui paient en moyenne 11 000 francs par an. Soit au total, 14 300 000 francs encaissés par 18 % de nos écoles pour 27 % de nos élèves.

Dans un second groupe, figurent les écoles dont le chiffre d'affaires par élève varie entre 4000 et 9000 francs. Nous y trouvons 66 (27) écoles comptant 2970 (1370) élèves qui paient en moyenne 6600.— fr. Total: 19 602 000 francs encaissés par 73 % des écoles pour 61 % des élèves.

Dans le troisième groupe enfin, figurent les écoles religieuses dont le chiffre d'affaires par élève est inférieur à Fr. 4000.—. Nous y trouvons 8 (3) internats religieux qui comptent 590 (300) internes qui paient en moyenne 3200.— par année scolaire. Total: 1 888 000 francs encaissés par 9% de nos écoles pour 12% de nos élèves.

Le total du chiffre d'affaires de l'enseignement privé vaudois en internats est dont de 35 790 000 francs par année scolaire, soit un chiffre d'affaires moyen pour l'ensemble de nos internats de 7400 Fr. par élève et par année scolaire.

La commission extra-parlementaire arrive à un total de 41 616 667 francs, total qui comprend les écolages payés par certains externes suivant des cours dans un internat.

Le chiffre d'affaires annuel de l'hôtellerie vaudoise et des cafés-restaurants à caractère touristique est d'environ 220 000 000. Nous constatons donc que nos internats fournissent le sixième de cet apport de devises.

6. Investissements

Les chiffres à notre disposition indiquent qu'en moyenne la valeur de l'investissement par lit d'internat est de 18 000 francs, ce qui donne pour l'ensemble de nos internats un total de 96 138 000 Fr.

Il est intéressant à ce sujet de noter les autres valeurs d'investissement de l'hébergement touristique vaudois:

hôtellerie et cafés-restaurants touristiques	605 356 300
instituts et pensionnats	96 138 000
homes d'enfants	17 416 000
cliniques privées	80 168 000
camping et caravaning	10 574 000
hébergement complémentaire	
(châlets, appartements, etc., soit 17 303 lits	
à 10 000 francs le lit)	173 030 000
	982 682 300

soit pour le canton de Vaud une valeur totale d'investissement de l'hébergement touristique d'un milliard en chiffres ronds.

En moyenne, les charges hypothécaires pour nos internats représentent le 35 % de la valeur d'investissement et le chiffre d'affaires le 37 % de celle-ci. Pour l'hôtellerie, ces pourcentages sont de 38, resp. 34 %.

7. Résumé

Le lecteur non-averti qui nous aura suivi jusqu'ici sera peut-être un peu perdu dans tous ces chiffres. Nous pensons donc utile de résumer certains d'entre eux en arrondissant les nombres afin qu'ils puissent être plus facilement retenus.

Nombre d'internats privés vaudois	90	pour comparaison hôtellerie
Nombre de lits	5 340	22 000
Nombre d'élèves dont 70 % étrange	ers 4 900	
Nombre de nuitées		
– pendant l'année scolaire (265 jour	s) 1 280 000	
- y compris les cours de vacances	1 380 000	3 500 000
Taux d'occupation		
– pendant l'année scolaire (265 jour	s) 91 %	
– pendant toute l'année (365 jours)	71 %	44 %
Nombre de professeurs 830	1 1 715	9.970
Nombre d'employés 885	} total 1 715	8 870
environ 1 professeur et 1 employé j	oar 6 élèves int	ernes
Salaire moyen Fr.	Fr.	Fr.
professeurs 12 900	3 4 200	6 300
employés 5 800	1 0 200	0 000
Total des salaires AVS		
professeurs 10 700 000	3 15 XUUUUUU	56 000 000
employés 5 100 000)	
Chiffre d'affaires moyen par élève	7 400	
Chiffre d'affaires total	35 800 000	220 000 000
Valeur de l'investissement		
par lit d'élève	18 000	
Total de l'investissement	96 000 000	605 000 000
Dettes hypothécaires par rapport		
à l'investissement	35 %	38 %
Chiffre d'affaires par rapport		
à l'investissement	37 %	34 %
	7	. 7 7 .

Am kantonalen Erziehungsheim Hohenrain ist an der Oberstufe der Abteilung für geistesschwache Kinder auf Frühling, evtl. Herbst 1966

eine Lehrstelle

zu besetzen.

Bewerbern mit heilpädagogischer Ausbildung wird der Vorzug gegeben. Es besteht die Möglichkeit, sich die Spezialausbildung später anzueignen.

Besoldung, Teuerungs- und Sozialzulagen gemäß Dekret.

Interessenten erhalten auf Anfrage nähere Auskünfte über die Anstellungsbedingungen bei der Direktion des Heimes.

Anmeldungen und Ausweise sind bis 21. März 1966 an das Erziehungsdepartement des Kantons Luzern zu richten.

Luzern, 7. Februar 1966

Erziehungsdepartement des Kantons Luzern

Ferienkolonien für junge Auslandschweizer

von 12 bis 15 Jahren Anfang Juli bis Anfang September 1966

Wir suchen:

Leiter und Leiterinnen

mit pädagogischer Erfahrung. Ehepaare bevorzugt; eigene Kinder können unentgeltlich mitgebracht werden.

Hilfsleiter und Hilfsleiterinnen,

die schon unterrichtet oder Jugendgruppen geleitet haben, sportlich und mit Freizeitarbeiten vertraut sind. Gute Französisch-Kenntnisse vorausgesetzt.

Pensionsverpflegung. Kein Kochen.

Tagesentschädigung, Reisevergütung, Unfallversicherung für Reise und Aufenthalt.

Auskünfte und Anmeldung:

PRO JUVENTUTE / SCHWEIZERHILFE Ferien- und Hilfswerk für Auslandschweizerkinder Seefeldstraße 8, 8008 Zürich Telefon 051 32 72 44

Stellenausschreibung

Auf Beginn des Schuljahres 1966/67 (19. April 1966) wird bei uns die Stelle

1 Sekundarlehrers

frei. Auskünfte durch die Schulleitung.

Institut Kandersteg

3718 Kandersteg, Telefon 033 9 64 74





«Gouache»

CARAN D'ACHE

Deckende Wasserfarben von unübertroffener Leuchtkraft und leichter Mischbarkeit

> Etui mit 15 Farben Fr. 11.15 Etui mit 8 Farben Fr. 5.25

Neul Gouache in Tuben 15 Farben Fr. 14.25

Elternverein NEUE SCHULE ZÜRICH

Wir suchen für unsere Mittelschule (Gymnasium, Oberreal- und Handelsschule)

Hauptlehrer für Geschichte

mit beliebigem Nebenfach.

Stellenantritt: 1. Mai 1966 oder später.

Bewerber sind gebeten, sich mit dem Rektorat, Stapferstraße 64, 8006 Zürich, in Verbindung zu setzen.

Caisse d'indemnités journalières pour malades EXFOUR

Sommaire

sur

- l'obligation pour l'employeur de payer le salaire en cas d'incapacité de travail de l'employé par suite de maladie
- la possibilité de se libérer par certaines prestations de l'obligation de paiement du salaire
- la Caisse d'indemnités journalières pour malades EXFOUR.

L'Association Suisse-Allemande de l'Enseignement Privé a passé un contrat avec l'EXFOUR concernant les engagements légaux de la Caisse d'équilibre des familles, auquel les membres d'autres associations s'intéressent. Il est de fait que le règlement pour l'EXFOUR peut tenir compte des institutions pédagogiques à un haut degré.

A la dernière session du comité de direction de l'Association Suisse-Allemande de l'Enseignement Privé, M. Eigenmann, comme représentant de l'EXFOUR, a fait un exposé d'une possibilité de l'assurance concernant la Caisse d'indemnités journalières pour malades.

Pour donner l'occasion aux intéressés de se familiariser avec la Caisse d'indemnités journalières pour malades, le comité de direction a decidé de publier l'idée directrice dans le SER.

1. Obligation de paiement du salaire par l'employeur en cas d'incapacité de travail de l'employé par suite de maladie

L'obligation de l'employeur au paiement du salaire en cas de maladie est basée sur l'article 335 CO, dont la teneur est:

«Dans les contrats de travail conclus à long terme, l'employé a droit au salaire pour un temps relativement court, lorsqu'il est empêché de travailler, sans sa faute, pour cause de maladie, de service militaire obligatoire à teneur de la législation fédérale, ou pour telle autre cause analogue.»

La législature a laissé au juge le soin de décider s'il existe un «contrat de travail de longue durée» et ce qu'il faut entendre par «une période proportionnelle».

Selon la pratique du Conseil des prud'hommes du Canton de Zurich, un contrat de travail de longue durée existe:

- a) si l'occupation a duré 8 mois ou plus au moment du commencement de la maladie,
- b) si le délai-congé est fixé à un mois ou plus
- c) si dans l'annonce d'offre d'emploi ou si à l'engagement il avait été question d'une situation stable,
- d) si d'autres arguments parlent en faveur de la conclusion d'un contrat de travail de longue durée.

En corrélation avec la revision partielle du CO (droit de contrat de travail) se trouvant en préparation en ce moment, une commission d'experts a été instituée par le Département fédéral de justice et police. Le projet élaboré par cette commission prévoit qu'un contrat de longue durée existe s'il avait été conclu au début pour au moins 3 mois, ou si, au moment du commencement de la maladie, il avait existé depuis déjà 3 mois ou plus.

Pour ce qui dans chaque cas particulier est à considérer par «une période proportionnelle», le législateur – comme déjà mentionné – s'en remet également au juge.

Sur la base des prononcés des Conseils de prud'hommes cantonaux, des soi-disant «barèmes» se sont créés au cours des années, lesquels cependant n'engagent en rien le juge.

Le barème le plus mentionné et probablement le plus souvent appliqué est le «Barème bernois», lequel contient les délais suivants de service et de paiement du salaire:

Durée de l'occupation: Revendication de salaire pour

1- 2 mois	2–4 jours
3 mois	1 semaine
6 mois	2 semaines
9 mois	3 semaines
1 an	1 mois

Durée de l'occupation:	Revendication de salaire pour
2- 4 ans	2 mois
5– 9 ans	3 mois
10–14 ans	4 mois
15–19 ans	5 mois
ata	

Le CCT pour les employés de commerce, à Bâle, règle le paiement de salaire en cas de maladie comme suit:

Après mois/années de service	Paiement de traitement
3 mois	1 mois
1 an	2 mois
3 ans	3 mois
10 ans	4 mois
15 ans	5 mois
20 ans	6 mois

- De la pratique des tribunaux citons les exemples suivants:

 Une maison de Zurich, dont les ouvriers devaient faire partie d'une caisse de maladie, et qui aurait dû également participer aux frais par le paiement de 50 % des primes, a été condamnée par le tribunal à payer à l'ouvrier le plein salaire pendant 5 mois, car elle n'avait pas versé sa part de prime prévue.
- Une firme de Berne a été obligée par décision du tribunal de payer 4 semaines de plein salaire à un ouvrier, bien qu'elle ait versé à cet ouvrier, lors du paiement de chaque salaire, une contribution pour la caisse de maladie.

Motif: manque de contrôle, car l'entreprise avait le *devoir* de contrôler si l'ouvrier payait sa caisse de maladie!!

 Le Tribunal fédéral condamna en 1958 une maison de Zurich au paiement de 8 mois de plein salaire à un ouvrier âgé de 67 ans avec 30 ans de service.

2. La possibilité de se libérer par certains prestations de l'obligation de paiement du salaire

La LAMA ne contient pas de dispositions formelles sur la possibilité pour l'employeur de s'acquitter en plein de l'obligation de paiement du salaire par le versement de certaines contributions à une caisse d'indemnités journalières pour malades.

Dans les CCT cependant il est convenu toujours plus fréquemment que l'obligation de paiement du salaire, selon l'art. 335 CO, était remplie par certaines contributions de l'employeur à la caisse d'indemnités journalières pour maladie des employés. Dans son décret du 4 avril 1955, Le Conseil fédéral stipule ce qui suit sur la réglementation de l'assurance indemnités journalières pour malades dans les CCT avec force obligatoire générale:

«Afin de garantir que les prestations de l'assurance indemnités pour malades représentent une solution compensatoire adéquate pour la revendication de salaire, selon art. 335 CO, les dispositions devant être déclarées de force obligatoire générale doivent prévoir ce qui suit:

a) Une indemnité journalière pour malades représentant ordinairement environ la moitié, mais au moins un quart du salaire journalier. Pour l'indemnité journalière, des montants fixes (au besoin échelonnés selon la catégorie de l'employé) ou des pourcentages du salaire journalier (qui fait autorité pour l'AVS) peuvent être prescrits.



Die neue **elna** ist so einfach...

- sie ist den Schülerinnen einfacher zu erklären...
- die Schülerinnen lernen rascher...
- sie ist einfacher in der Handhabung...
- sie ist einfacher im Unterhalt...
- sie bietet mehr Nähmöglichkeiten mit weniger Zubehör...
- Nähübungsblätter werden kostenlos zur Verfügung gestellt...
- besonders günstige Lieferungsbedingungen und Rücknahme von Gebrauchtmaschinen zu Höchstpreisen...
- jährlich zwei Gratis-Revisionen...

So einfach ist die neue **Eln**a!

G	UTSCHEIN ***************	k:
***	für 🗆 den ausführlichen Prospekt der neuen eina- Modelle	
*	☐ Gratis-Nähübungsblätter, zur Auswahl S2	
**	NAME :	
**	ADRESSE:	
**	Bitte einsenden an TAVARO Vertretung A.G., 1211 Genf 13	
*	····	*

- b) Une durée de droit de jouissance de 360 jours dans 540 jours consécutifs, et en cas de tuberculose de 1800 jours dans 7 années consécutives.
- c) Une disposition d'après laquelle le délai de carence ne doit pas durer plus de 3 mois et le délai d'attente pas plus de 2 jours.

Les dispositions doivent en outre obliger l'employeur à subvenir aux primes de l'assurance indemnités pour malades selon paragraphe 2 sus-mentionné. Elles doivent prévoir que par ce moyen l'employeur est libéré de l'obligation de paiement du salaire à l'employé malade, selon l'art. 335 CO. Il doit aussi être stipulé que l'art. 335 CO reste valable en cas de maladie si l'employé avait été exclu de l'assurance indemnités pour malades par suite de prédisposition à certaines affections au moment de son entrée dans l'assurance.»

La possibilité de remplir l'obligation du CO 335 du paiement du salaire en cas de maladie par le versement de contributions appropriées à une assurance indemnités journalières pour malades existe aussi pour les relations de service non réglées par contrat de travail collectif. Le patronat fait de plus en plus usage de cette possibilité, ce qui n'étonne pas si l'on tient compte des avantages de cette méthode et si l'on considère que l'incapacité de travail par suite de maladie est environ dix fois plus fréquente que l'incapacité par suite d'accident

Comme avantages – du point de vue de l'employeur – citons:

- Au paiement irrégulier et imprévisible dans son importance de salaire aux malades se substitue le versement de primes régulières et déterminées d'avance à une assurance indemnités journalières. Ainsi, le patron est à l'abri de surprises désagréables.
- Une main-d'œuvre de valeur et souvent indispensable reste conservée à l'entreprise même en cas de maladie de longue durée.
- Comme l'assurance indemnités journalières ne remplace en général pas le salaire en entier, la tentation, sous prétexte de maladie, de prolonger l'absence du travail est bien moindre qu'en accordant le plein salaire en cas de maladie.
- Par ses prescriptions même, l'assurance indemnités journalières pour malades oblige l'employé à tenir en ordre le chapitre absences, ordre rarement obtenu sans assurance.
- Comme avantages du point de vue de *l'employé* citons: Le droit à une indemnité journalière de 60, 70 ou 80 % du salaire pendant 360 jours (à l'avenir éventuellement même durant 720 jours) offre en cas de maladie prolongée *une garantie de revenu bien supérieure* au versement du plein
- Par une assurance indemnités journalières, le droit à l'indemnité journalière existe déjà après un court délai de carence (p. ex. 30, 60 ou 90 jours), alors que le droit au salaire en cas de maladie selon l'art. 335 CO ne progresse que

laire en cas de maladie selon l'art. 335 CO ne pre lentement avec le nombre des années de service.

salaire pendant «une période relativement courte».

3. La Caisse d'indemnités journalières pour malades EXFOUR

La Caisse d'indemnités journalières pour malades EXFOUR

a été fondée en 1951 par 12 membres d'EXFOUR domiciliés à

a été fondée en 1951 par 12 membres d'EXFOUR domiciliés à Bâle. Aujourd'hui, environ 40 firmes de divers cantons s'y sont rattachées.

Outre le dessein de remplacer les paiements imprévisibles pour salaires en cas de maladie par une prime régulière, les fondateurs se sont laissés guider par les considérations suivantes:

- Par la création d'une institution propre, la tentation tombe pour l'employé de rechercher la sécurité sociale auprès d'organisations syndicales.
- La réalisation «en propre gestion» revient bien meilleur marché à chaque employeur que le paiement de primes à une société d'assurance. En outre, les firmes rattachées à la caisse peuvent déterminer elles-mêmes le développement de l'assurance.

Les expériences faites ces derniers 14 ans ont confirmé la justesse de ces considérations.

Les employeurs ont accepté sans difficulté la déduction d'une contribution de 1 % et ils ont très apprécié les paiements de la caisse, surtout dans les cas de maladies très graves. Les employeurs ont *économisé* des milliers de francs pendant ces années, étant donné que notre prime est d'environ 25 % plus basse que le taux des primes que nous avaient proposé les sociétés d'assurance.

Notre caisse d'indemnités journalières a la forme juridique d'une association. Le but, l'organisation, les droits et les obligations des membres sont stipulés dans les *statuts*. Le règlement du 4 septembre 1961 est déterminant pour l'exécution des assurances.

Pour tout autre détail concernant le but et les caractéristiques de notre assurance d'indemnités journalières pour malades, nous vous renvoyons à l'annexe.

La possibilité d'assurance avec paiements différés n'a jusqu'à maintenant pas été demandée à notre caisse. Rien ne fait obstacle pourtant à l'introduction d'une ou deux variantes de ce genre d'assurance, au cas où il y aurait des intéressés. Ainsi que nous le voyons dans le tarif de primes d'une autre caisse d'indemnités journalières, ces variantes permettent les réductions de primes suivantes:

- à environ la moitié avec paiement d'indemnités journalières à partir du 31me jour
- à environ un tiers avec paiement d'indemnités journalières à partir du 61me jour.

La variante: Cotisation de l'employeur seulement avec indemnité journalière proportionnellement réduite pourrait aussi être introduite sur demande.

Pour terminer, nous tenons à ajouter que nous proposerons à l'assemblée générale qui aura lieu au début de 1966 de modifier le règlement sur les points suivants:

- Suppression des restrictions d'assurance après une durée de 5 ans.
- Extension de la durée des paiements de jusqu'à maintenant 360 jours à 720 jours dans 900 jours consécutifs,
- Paiement d'indemnités journalières aussi en cas d'incapacité de travail par suite de grossesse et d'accouchement,
- Augmentation du revenu annuel assurable de jusqu'à maintenant Fr. 18 000.

 à probablement Fr. 30 000.

 –,
- Extension éventuelle de la limite d'âge au-delà de 65 ans.

Nous espérons vous avoir rendu service avec ces indications et vous remercions de l'intérêt que vous avez bien voulu y témoigner.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout autre renseignement ou pour une entrevue personnelle.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre plus haute considération.

Caisse d'indemnités journalières pour malades EXFOUR L'administrateur: sig. W. Eigenmann

Hinweis der Redaktion: Die deutsche Fassung dieser Vereinbarung wird in der nächsten Nummer veröffentlicht.

Schulhefte*

sind unsere Spezialität

Seit 40 Jahren fabrizieren wir Schulhefte für alle Fächer, für jede Schulstufe und jeden Verwendungszweck

Sehr große Auswahl in Lagersorten

*Presspanhefte + Carnets

Ernst Ingold + Co.

Spezialhaus für Schulbedarf 3360 Herzogenbuchsee Telefon 063 5 31 01



*Exklusiv-Vertretung für Zürich, Ostschweiz, Basel: J. H. Waser + Söhne, Zürich